

PÔLE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

SECTION : LICENCE PROFESSIONNELLE « MÉTIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL »
EN PARTENARIAT AVEC LA FACULTÉ DE SCIENCES ECONOMIQUES ET GESTION DE LILLE (ICL)

Tarifs année scolaire 2020-2021

Tous les prix indiqués sont des prix annuels

Contribution LICENCE PROFESSIONNELLE (Frais de scolarité)	3 761 €
Premier versement OBLIGATOIRE de 1 254 € à titre d'acompte avec votre dossier d'inscription	
Frais de dossier	100 €

La contribution obligatoire :

Elle permet d'assurer l'équilibre financier de l'établissement (*Rémunération de vos intervenants ainsi que les frais de gestion et d'intervention de l'ICL*).

Modalités de règlement :

- Nous établissons une facture annuelle en début d'année scolaire, accompagnée d'un échéancier de **6 prélèvements** mensuels sur votre compte sous le nom : Association OGEC Jean-Paul II. Le défaut de provision entrainera des frais de rejet, ils seront supportés par la famille ou l'étudiant.
- Dates des prélèvements : **10 Octobre, 5 Novembre, 5 Décembre, 5 Janvier, 5 Février, 5 Mars.**
- Si vous avez déjà opté en 2019-2020 pour le prélèvement automatique, il est systématiquement reconduit. Les familles n'ayant pas encore souscrit à ce service et souhaitant le faire sont invitées à se rapprocher du service comptabilité pour obtenir le formulaire SEPA à compléter.
- Si vous souhaitez effectuer les règlements par chèque ou espèces, les versements devront nous être adressés pour les : **10 Octobre, 5 Décembre, 5 Mars.**
- Il est rappelé aux familles (ou aux étudiants) que faute de paiement d'une facture à son échéance le dossier sera transmis à notre service de recouvrement après l'envoi d'une mise en demeure par recommandé (les frais de recommandé ainsi que les frais d'honoraires du cabinet de contentieux seront supportés par la famille ou l'étudiant).
- Nous vous rappelons qu'en cas de départ en cours d'année scolaire, quel qu'en soit le motif, la redevance pour la scolarité d'un trimestre commencé est due en sa totalité.

Carte scolaire :

Une carte scolaire sera distribuée à tous les élèves à la rentrée. Toute carte perdue ou détériorée sera facturée 15,00 €. Cette carte scolaire devra obligatoirement être présentée pour entrer et sortir de l'établissement et pour se servir au self.

Dons : L'Association OGEC Jean-Paul II, association de gestion de l'Institution Jean-Paul II est une association loi 1901 à but non lucratif et administrée par des membres bénévoles. Sa mission est d'assurer la mise en œuvre matérielle du projet éducatif de l'Institution.

L'OGEC Jean-Paul II, est une association considérée, par les services fiscaux, comme un organisme d'intérêt général à caractère éducatif et a donc la capacité à délivrer des reçus fiscaux. Vous pouvez nous faire un don (document joint).

**66% de vos dons à l'OGEC Jean-Paul II
sont déductibles de l'impôt sur le revenu.
Dans la limite de 20% de votre revenu**

Restauration :

La carte scolaire permet également de se rendre au self pour prendre le repas. Celui-ci est vendu à l'unité au tarif de 7,38 €.

Les étudiants disposent également d'un foyer équipé pour réchauffer leur repas confectionné par leurs soins.

Sécurité sociale ETUDIANTE

Tous les étudiants précédemment rattachés à une mutuelle étudiante pour leur sécurité sociale seront automatiquement rattachés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de leur lieu d'habitation.

Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour cette affiliation, mais profitez-en tout de même pour vous **créer un compte sur ameli.fr** (régime général), **[MSA](http://msa.fr)** (régime agricole) ou tout autre espace web de gestion d'un régime spécial afin de bien percevoir vos futurs remboursements de frais de santé.

CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus)

« Dans le cadre des nouvelles dispositions de la SECURITE SOCIALE et de la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus) **vous devez vous acquitter de cette contribution et NOUS FOURNIR L'ATTESTATION.** »

<http://cvec.etudiant.gouv.fr>

« Cette contribution est due chaque année par les étudiants préalablement à leur inscription à une formation initiale, y compris à distance, dans un établissement d'enseignement supérieur. Lorsqu'un étudiant s'inscrit au titre d'une même année universitaire à plusieurs formations, cette contribution n'est due que lors de la première inscription. »

Les étudiants boursiers en sont exonérés.

BOURSE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - pour information :

Votre demande de bourse doit être effectuée sur le CROUS (D.S.E. dossier social étudiant)

(Site : www.messervices.etudiant.gouv.fr)